



La CDCEA devient CDPENAF

Un outil de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles



1 Le rôle de la CDPENAF (ex-CDCEA)

La CDCEA a bénéficié d'une extension de son champ de compétences aux espaces naturels et forestiers en 2015. Elle est devenue la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Qu'est-ce qui a changé ?

Le poids de l'avis de la commission a été renforcé. En effet, la CDCEA rendait des avis simples. La CDPENAF rend des avis conformes (opposables) dans certaines situations (cf. tableau ci-dessous). Par ailleurs, la CDPENAF dispose de la faculté de s'auto-saisir sur tout autre projet et document d'aménagement ou d'urbanisme à l'exception des projets de PLU concernant des communes comprises dans le périmètre d'un SCOT approuvé après le 13 octobre 2014. De plus, une nouvelle mission est confiée à la CDPENAF : elle est chargée de procéder à un inventaire des terres considérées comme des friches, tous les 5 ans. Enfin, l'avis de la CDPENAF sera obligatoirement joint au dossier d'enquête publique.

Saisine de la CDPENAF : quels projets ?

Nature du projet	Document soumis	Saisine par...	Réponse
SCoT	Projet de SCoT arrêté (élaboration ou révision)	Syndicat porteur du SCoT	Avis simple 3 mois
PLU	Projet de PLU arrêté (élaboration ou révision)	Commune ou EPCI	Avis simple 3 mois
Carte communale	Dossier du projet avant enquête publique (élaboration ou révision)	Commune ou EPCI	Avis simple 2 mois
RNU (Hors partie urbanisée) Art L111-1-2-1°, 2°, 3° du CU	PC, DP et CU opérationnels	Commune	Avis simple 1 mois
RNU (Hors partie urbanisée) Constructions et installations	Délibération du conseil municipal	Commune	Avis conforme (opposable) 1 mois
Projets et documents d'aménagement impactant le foncier agricole	Dossier du projet avant enquête publique	Commune ou EPCI	Avis simple 3 mois
Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées	Projet de PLU arrêté	Commune ou EPCI	Avis simple 3 mois
Changement de destination d'un bâtiment en zone A repéré au PLU	Dossier de demande d'autorisation de construire décrivant le projet	Demandeur du permis	Avis conforme (opposable) 1 mois
Modalités d'extensions ou d'annexes des bât. d'habitation en zone A et N	Règlement des zones A et N (PLU arrêté)	Commune ou EPCI	Avis simple 3 mois
Documents d'urbanisme réduisant de façon substantielle une zone AOP	PLU, carte communale (élaboration, modification, révision)	Commune ou EPCI	Avis conforme (opposable) 3 mois
Evolution des documents d'urbanisme	Révision avec examen conjoint ou mise en compatibilité suite à des DUP ou déclarations de projets	Autosaisine	Avis simple 3 mois

Rôle pédagogique de la commission :

- Constitution d'un **observatoire partenarial** permettant de comprendre et de suivre les processus de régression des espaces agricoles et naturels ;
- Pilotage et suivi de la charte « Agriculture, Urbanisme et Territoire » et de son plan d'actions ;
- Suivi et capitalisation des **expérimentations de terrain** en matière de préservation des espaces agricoles, d'utilisation durable du foncier (PENAF, ZAP...) et de grands projets d'aménagement.
- Construction d'une vision partenariale partagée sur les outils et les politiques publiques à mettre en œuvre pour diminuer la consommation d'espaces agricoles et naturels.

2 La CDPENAF du Rhône : mode d'emploi

La CDPENAF se réunit tous les 2^{èmes} lundis des mois impairs



↳ Quand intervient la procédure de la CDPENAF dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme?



1) Possibilité de réaliser un diagnostic agricole poussé (cahier des clauses techniques particulières en [rubrique 3](#))

- 2) Les collectivités doivent envoyer leur projet.
- 3) Les collectivités sont invitées à être présentes lors de la CDPENAF.
- 4) L'avis de la CDPENAF doit être versé aux pièces de l'enquête publique.

↳ Comment sont analysées les demandes d'autorisation de construction en zone agricole ?

La commission plénière de la CDCEA a mandaté la commission technique pour rendre des avis sur les demandes d'autorisations de construction en zone agricole. Elle est consultée directement par les services instructeurs des dossiers. Pour l'examen des demandes, elle s'appuie sur la fiche de renseignement fournie par le demandeur et le protocole de construction en zone agricole ([Cf. rubrique 6](#)).

↳ Qui compose la CDPENAF(ex-CDCEA) ?

■ Membres déjà présents dans la CDCEA

■ Nouveaux membres de la CDPENAF

